

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

**OBJET :**

**Délégation de service public de l'eau pour la ville de Gap - Attribution et proposition  
du délégataire et signature du contrat.**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène  
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,  
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude  
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.  
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.  
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric  
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,  
Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à  
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-  
YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON  
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme  
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER  
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude  
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces  
fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-1 ;

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public actuel du 31/12/2024

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux de la Ville du 15 janvier 2024 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de contrats de concession de service relatif au service public d'alimentation en eau potable conclue le 13/02/2024 entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD)

Vu la délibération n° 2024\_02\_02\_24 du 2 février 2024 du conseil municipal de la Ville de Gap présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable, transmis aux membres du conseil municipal et établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents de la consultation envoyés le 12/03/2024 au J.O.U.E., au B.O.A.M.P, au Moniteur des travaux publics et sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) ;

Vu le rapport d'analyse de candidature et le procès-verbal de la commission de délégation de service public de la CAGTD portant admission du candidat VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux à présenter une offre, le 24/05 2024 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre et le procès-verbal de la commission de délégation de service public de la CAGTD comportant son avis sur l'offre remise par le soumissionnaire VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, le 19/06/2024 ;

Vu les réunions de négociation qui ont été organisées par le Président de la CAGTD successivement les 26/06/2024, 06/09/2024 et 31/10/2024, et courriers de négociation des 19/06/2024, 03/07/2024, 26/08/2024, 12/09/2024, 27/09/2024, 31/10/2024, 18/11/2024 et 26/11/2024 ;

Vu le courrier de clôture des négociations du 28/11/2024 ;

Vu le rapport annexé du Président de la CAGTD, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes sur les motifs du choix du concessionnaire du service public d'eau potable de la Ville de Gap et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;

VU les documents transmis aux membres du Conseil municipal en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant ce qui suit

- Contexte

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD), créée le 1er janvier 2017, est composée de 17 communes dont la Ville de Gap, pour une population communautaire totale de 50 000 habitants.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence Eau potable.

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la CAGTD et la Ville de Gap ont conclu une convention de délégation de

compétence, pour confier à cette dernière l'exercice de la compétence Eau sur le territoire communal. La convention de délégation de compétence arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le service de l'eau potable de la Ville de Gap est géré via un contrat de délégation de service public (DSP), confié à la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont l'échéance est le 31/12/2024. La délégation de service public conclue a pour objet principal la production et la distribution de l'eau potable sur le périmètre concerné.

La Commune de Gap s'est prononcée par délibération du 02/02/2024 sur le mode de gestion sous forme de délégation de service public à partir du 1er janvier 2025 pour l'exécution du service public de l'eau potable sur le périmètre communal.

La CAGTD a lancé et assuré la procédure de consultation sur le périmètre de la Ville de Gap, en qualité de coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes afin de mutualiser les procédures de passation des concessions de service public permettant l'alimentation en eau potable de la ville de Gap (lot n°1) de la commune de Jarjayes (lot n°2) et du réseau intercommunal (lot n°3).

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission de délégation de service public de la CAGTD présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président de la CAGTD, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes).

A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux**, la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable de la Ville de Gap (lot n°1), à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2036.

La variante avec intégration d'une dotation complémentaire au fonds de renouvellement est retenue.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

## II.- Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service d'eau potable sur le périmètre communal de la Ville de Gap.

Il prendra effet le 1er janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2036, soit une durée de 12 années.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation de :

- d'assurer le service public de production, d'achats d'eau (à la charge de la Collectivité), de vente d'eau, de stockage et de distribution publique d'eau potable aux usagers à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1.4 du contrat y compris la partie des branchements située sur les conduites sous domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en

terrain privé pouvant faire l'objet de servitudes et les ouvrages accessoires tels que, les bouches à clé, les regards de visite, les compteurs ;

- d'assurer, le suivi des ressources, la surveillance, le fonctionnement et la maintenance des ouvrages de production et d'adduction, de stockage et de distribution d'eau potable conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat, notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau ;
- de vérifier l'état des réseaux et ouvrages associés par tous les moyens appropriés : détections, essais d'étanchéité, inspections visuelles afin de détecter les éventuelles anomalies, les fuites d'eau, les zones de faibles et de fortes pressions et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau et de tous les ouvrages et à l'environnement ;
- de réaliser un diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux d'adduction et de distribution en vue de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances ;
- de mettre en œuvre le plan d'actions visant à atteindre les engagements de performance et à améliorer durablement les performances du réseau ;
- de répondre aux DICT et DT dans les délais réglementaires liés à la réalisation de travaux à proximité des réseaux enterrés selon le code de l'environnement, ainsi qu'aux demandes de la Collectivité concernant la localisation des réseaux sous 48h,
- de réaliser et de mettre à jour les données de l'inventaire et du SIG des réseaux et des ouvrages associés,
- de réaliser des travaux concessifs mis à la charge du concessionnaire dans le cadre du futur contrat.

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

- Consommation T1=0 à 60 m<sup>3</sup>/an : 0,5631 €HT/m<sup>3</sup>;
- Consommation T2=61 à 180 m<sup>3</sup>/an : 0,6882 €HT/m<sup>3</sup>;
- Consommation T3=181 à 1 000 m<sup>3</sup>/an : 0,8008 €HT/m<sup>3</sup>;
- Consommation T4=1 001 à 6 000 m<sup>3</sup>/an : 0,8282 €HT/m<sup>3</sup>;
- Consommation T5>6 000 m<sup>3</sup>/an : 0,8282 €HT/m<sup>3</sup>.

Les tarifs sont ceux applicables au 1er janvier 2025 et seront révisés selon les conditions fixées contractuellement (article 7.5).

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mardi 3 décembre 2024 :**

**Article 1 : De retenir la société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2025, sur le périmètre de la Ville de Gap.**

**Article 2 : D'approuver le rapport du Président de la CAGTD, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes dont fait partie la Ville de Gap.**

**Article 3 : D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,**

Article 4 : D'approuver le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'eau potable et ses annexes ci-joints

Article 5 : D'autoriser M. le Président à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'eau potable, avec la Société VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession ;

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

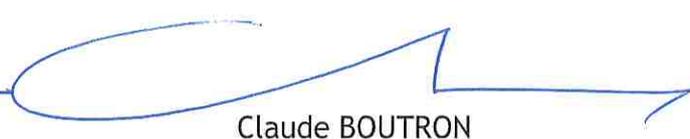
- CONTRE : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

Le Maire-Adjoint

Le Secrétaire de Séance

  
Jean-Pierre MARTIN

  
Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 18 DEC 2024

Affiché ou publié le : 18 DEC 2024